



CCTB - BREAKING NEWS 12.7 (12/11/2019)

GESTION DES TERRES EXCAVÉES - COMMUNICATION RELATIVE AU REPORT DE L'ENTRÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Chers professionnels de la Construction,

Faisant suite à notre précédente news sur le sujet (voir [Breaking news 12.6](#)), nous vous informons que le Gouvernement wallon vient d'adopter un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres (ci-après AGW Terres). **Cet arrêté modificatif du 25 octobre 2019 postpose l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020.**

Ce report permettra aux maîtres d'ouvrages, tant publics que privés, de prendre leurs dispositions afin de se mettre en conformité avec ledit arrêté et ce, tant pour les chantiers en cours au 1er mai 2020 que pour ceux qui démarreront après cette date.

Nous invitons ainsi l'ensemble des acteurs concernés par **tout mouvement de terres prévu après le 30 avril 2020**, à prendre dès à présent leurs dispositions pour notamment :

- faire réaliser les analyses nécessaires à l'élaboration d'un rapport qualité terres lorsque celui-ci est requis ;
- inclure dans toute demande d'offres ou cahier des charges de travaux, les mesures assurant la conformité avec les dispositions de l'AGW terres.

Pour ce faire et dès le 1er novembre 2019, il sera possible d'introduire les « rapports qualité terres » auprès de l'ASBL Walterre via sa plateforme électronique (www.walterre.be) pour tout mouvement de terres prévu à partir du 1er mai 2020. Un certificat de contrôle qualité des terres, dont la validité débutera le 1er mai 2020, pourra alors être délivré préalablement à l'entrée en vigueur de l'AGW Terres.

Concernant les maîtres d'ouvrage qui auraient réalisé un « contrôle qualité des terres » avant le 31 octobre 2019 pour être conformes à l'AGW Terres au 1er novembre 2019, les paramètres analysés conformément à l'annexe 1 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols peuvent être comparés aux normes reprises aux points 1 ou 2 de l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 relatif à la valorisation de certains déchets (ci-après AGW Valorisation). Ces résultats seront donc considérés comme valables et suffisants dans le cadre d'une valorisation des terres selon l'AGW Valorisation.

Pour en savoir plus :

- Walterre, organisme en charge du suivi des dossiers de gestion (contrôle et traçabilité) des terres : <https://www.walterre.be/>
- Séances d'information sur la certification et la traçabilité des terres en Wallonie - Les présentations : <https://www.walterre.be/ressource/support/presentations/>
- AGW du 05/07/2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière (version coordonnée) : https://wallex.wallonie.be/files/medias/10/Arrete_du_Gouvernement_wallon_relatif_a_la_gestion_et_a_la_tracabilite_des_terres.pdf
- Les ressources du SPW concernant la mise en application de cet AGW : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/presentation-generale-du-decret-sols-2018/lagw-terres-excavees.html>
- Les documents liés à cet AGW :
 - Le Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA) : <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/compendium-wallon-des-methodes-dechantillonnage-et-danalyse--cwea-.html>
 - Le Guide de Référence relatif à la Gestion des Terres (GRGT) : https://dps.environnement.wallonie.be/files/Document/Guides/20190528_GRGT_1.1_2.pdf

Nous vous rappelons que l'ensemble des newsletters sont consultables sur le site <http://batiments.wallonie.be/home/archives-newsletter.html>

En vous souhaitant une bonne lecture,
Meilleures salutations,

L'équipe InfoCCT

La présente n'ayant qu'une valeur d'avis, son auteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de litige.

